



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>ARRETE DU PRESIDENT</b> N°2023/1318
<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> Arrêté portant autorisation de stationnement sur la voie publique à la SARL AMBULANCES MONTOISES DUROU – changement de véhicule. <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 6.1.8 – Autres police

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9-2 ;

**Vu** le Code des Transports, notamment l'article L. 3121-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

**Vu** le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

**Vu** l'arrêté municipal de la commune de Mazerolles du 30 mars 1999 portant attribution et autorisation de stationnement sur la voie publique à la SARL AMBULANCES MONTOISES DUROU,

**Vu** le nouveau certificat d'immatriculation produit par la SARL AMBULANCES MONTOISES DUROU pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°1 sur la commune de Mazerolles,

**Considérant** la nécessité d'autoriser le stationnement du nouveau véhicule sur la voie publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'exploitation de l'autorisation de stationnement n°1 sur la Commune de Mazerolles attribuée à la SARL AMBULANCES MONTOISES DUROU s'effectuera à l'aide du véhicule de marque CITROEN, immatriculé : GP-165-SK.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à Madame La Préfète des Landes.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21/09/2023

ID : 040-244000808-20230913-2023\_1318-AU



**Fait à Mont de Marsan, le 13 septembre 2023.**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**



Le présent arrêté peut, si il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).